

La Prestation de Service ALSH Bonus Territoire et Complément Inclusif Handicap

Bonus Territoire et Complément Inclusif Handicap

LC-2020-001: Déploiement des Convention territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (cej)

C-2024-012 : Mise en place du complément inclusif ALSH

IT- 2024-141: Modalités de gestion du dégel des bonus territoire Ctg Alsh/accueils de jeunes, séjours, Bafa, Bafd

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Calcul de la Prestation de Service ALSH et la tarification modulée et ses principes

Le Complément Inclusif Handicap (CIH) + Bonus territoire (CTG)

Comment bien remplir mes différentes déclarations CAF (prévisionnelle, actu, réelle)

Appel à projet Fond Public et Territoire 2026

Les pièces justificatives dans le cadre d'un contrôle CAF

Focus VACAF
Aide aux Temps Libre
Aide Aux Vacances Enfants

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Calcul de la Prestation
de Service ALSH et la
tarification modulée et
ses principes



Lundi 15 septembre de
14h00 à 14h45

Le Complément Inclusif
Handicap (CIH) + Bonus
territoire (CTG)



Lundi 6 octobre de
14h00 à 14h45

Comment bien remplir
mes différentes
déclarations CAF
(prévisionnelle, actu,
réelle)



Mardi 4 novembre de
14h00 à 14h45

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Appel à projet Fond
Public et Territoire 2026



Lundi 1^{er} décembre de
14h00 à 14h45

Les pieces justificatives
dans le cadre d'un
contrôle CAF



Lundi 15 décembre de
14h00 à 14h45

Focus VACAF
Aide aux Temps Libre
Aide Aux Vacances
Enfants



Lundi 19 janvier de
14h00 à 14h45

Le bonus territoire CTG

Le bonus territoire CTG est un complément à la subvention ALSH. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.

Il est conditionné à la signature d'une CTG entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Montants et plancher

Comment a été fait le calcul du Bonus territoire lors de la mise en place de la CTG 1^{ère} génération ??

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej / Nombre total d'heures d'accueil soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Alsh sur le territoire de compétence donné.

Si ce montant est inférieur au montant plancher inscrit dans le barème national des prestations de service en vigueur, ce montant plancher s'applique.

Montants et plancher

Exemple 1: Pour une Commune

Montant Prévisionnel de la PSEJ (dernière année du contrat) = 54299,52 €

Acte ouvrants droit (déclaration sep de la dernière année de contrat) =

Extra = 35 841,50

Peri = 11 252,97

Ado = 7438,93

= 54533

Calcul = 54533/ 54299,52 = 0,995718

Arrondi à 1€

Montants et plancher

Exemple 1: Pour une Commune

Montant Prévisionnel de la PSEJ (dernière année du contrat) = 10 887,76 €

Acte ouvrants droit (déclaration sep dernière année du contrat)

Extra = 39 429,53

Peri = 32 211,76

Ado = 2180,56

= 73 821,85

Calcul = 73 821,85 / 10 887,76 = 0,1474

Ramené en plancher 0,15€

Le bonus territoire CTG

La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, donne la possibilité de financer par le bonus territoire les développements d'activité dans ces accueils, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Montants et plafonds

Aucun Développement (offre nouvelle) possible avant 2024.

La branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire CTG. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures nouvelles plafonnées	X	Barème nouvelle heure ALSH Extrascolaire
--	---	--	---	--------------------------------------	---	--

Calcul de droit BT (offre existante + offre nouvelle)

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures nouvelles plafonnées	X	Barème nouvelle heure ALSH Extrascolaire
--	---	--	---	--------------------------------------	---	--

39 430 actes ouvrants droits

Si je fais 50 000 actes ouvrants droits

50 000-39430 = 10570

Mais 39430 *25% = 9857,50

Donc toujours un delta de 712,50h non éligible au BT

**$(39430 * 0,15) + [(39430 * 25\%) * 0,30] =$
 $5914,50 + 9857,5 * 0,30 = 8\ 871,75\ €$**

Le relissage fait à la signature de nouvelle CTG

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire CTG de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention ALSH au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Le relissage fait à la signature de nouvelle CTG

Exemple 1:

Contrat : bt 0,15€/H

Extra = 39 430

Peri = 32 212

Ado = 2 181

Actes ouvrants droit déclaration actualisé sep
dernier année de la CTG

Extra= 50000

Peri = 30 000

Ado= 2500

Montant bonus territoire

Extra = 8871,75

Peri = 4500

Ado = 422,85

= 13794,60

Relissage:

$13794,6 / (50000 + 30000 + 2500) = 0,1672$

Montant du bonus BT 0,17€

Le relissage fait à la signature de nouvelle CTG

Exemple 2:

Contrat : bt 1 €/ H

Extra = 35 842

Peri = 11 253

Ado = 7439

Montant du droit

contractualisé max 54533

Actes ouvrants droit déclaration actualisé sep
dernier année de la CTG

Extra= 35000

Peri = 10000

Ado= 7000

Montant bonus territoire

Extra = 35000

Peri = 10000

Ado = 7000

= 52000

Relissage:

$52000 / (35000 + 10000 + 7000) = 1$

Montant du bonus BT 1 €

Soit montant contractualisé max 52000 €

Le complément Inclusif Handicap:

Les objectifs

- Améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire, dans les accueils péri et extrascolaires ;
- Garantir un soutien financier commun sur l'ensemble du territoire pour accompagner tous les gestionnaires éligibles dans l'accueil de qualité des enfants et adolescents en situation de handicap. Il permet à tous les gestionnaires d'Alsh de mieux prendre en charge durablement les surcoûts éventuels générés par ces accueils (formations, renfort de personnel, achat de matériel et aménagements...) ;
- Permettre une meilleure continuité des temps de vie des enfants/adolescents en situation de handicap notamment l'articulation réussie des temps scolaires et périscolaires avec un enjeu particulier sur le temps méridien.

La Caf de xxx et le handicap

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueil de loisirs doit être considéré à l'échelle du territoire, notamment via les CTG et les dispositifs éducatifs locaux (Projet éducatif de territoires PEDT, cités éducatives...) en lien avec les partenaires et les Pôles ressources handicap.

Exemples :

- > la mobilisation du FPT pour ...
- > le PRH, acteur ...
- > autre partenaire/action locale spécifique

N'hésitez pas à contacter votre Caf pour plus d'informations.



COMPLÉMENT INCLUSIF

➔ **LA CAF RENFORCE
L'INCLUSION
DES ENFANTS
ET DES ADOLESCENTS
EN SITUATION
DE HANDICAP DANS
LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT**

Les accueils de loisirs sont des espaces privilégiés de rencontres, de découverte, d'autonomie et de créativité. Ils contribuent, au travers de leurs projets, à l'apprentissage de la vie collective, au développement et à l'épanouissement de tous les enfants et adolescents.

Aujourd'hui, près de 400 000 enfants sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et 240 000 d'entre eux sont scolarisés en milieu ordinaire. Comme pour les autres enfants, leur accueil constitue un droit fondamental et inconditionnel.

Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 : des objectifs ambitieux pour l'enfance et la jeunesse

Les Caf souhaitent améliorer l'accessibilité et l'inclusion dans les accueils de loisirs, à plus forte raison pour les enfants et adolescents en situation de handicap pour lesquels de nombreux freins demeurent.

C'est pourquoi la branche Famille renforce son offre de service par la mise en place du complément inclusif, aide financière pour un meilleur accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

En quoi consiste le complément inclusif ?

C'est une aide financière versée aux accueils de loisirs accueillant un enfant ou un adolescent bénéficiaire de l'AEEH. Elle est d'un montant de 3,90 € par heure réalisée, et vient s'ajouter à la PS ALSH.



Quels sont ses objectifs ?

- > Améliorer l'accessibilité à une offre de loisirs de qualité pour tous ;
- > Financer les éventuels surcoûts pour les gestionnaires de ces accueils ;
- > Garantir une meilleure continuité des temps pour l'enfant ou l'adolescent en situation de handicap ;
- > Faciliter la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- > Opérer un changement de regard sur le handicap.

Quelles structures sont éligibles ?

Peuvent en bénéficier, les accueils de loisirs péri et extrascolaires ainsi que les accueils adolescents déclarés à la SDJES/DRAJES et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité à la prestation de service ordinaire.

Comment en bénéficier ?

- > Déclarer les données relatives au complément inclusif (nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH et heures correspondantes) via le service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) de votre espace Mon Compte Partenaire en même temps que les données d'activité de l'accueil de loisirs ;
- > Recueillir et conserver le justificatif AEEH.

➔ Plus d'informations sur les modalités de mise en place :

- Rendez-vous sur caf.fr, rubrique Partenaires
- Contactez votre Caf

Le complément Inclusif Handicap

- Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la PS ALSH versée pour toute heure d'accueil réalisée dans l'ALSH par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'AEEH.

Nombre d'heures de présence d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ouvrant droit	x	Montant horaire
---	---	-----------------

- 4,50€ par heure en 2024
- 3,90€ par heure en 2025

Le complément Inclusif Handicap:

Accueil pour tous

Le dispositif Accueil pour Tous peut être mobilisé de façon complémentaire pour :

- Informer et accompagner les parents jusqu'à la mise en place effective d'une solution d'accueil ;
- Apporter un soutien aux équipes des Alsh et accueils de jeunes sous forme de formations/sensibilisations au handicap et/ou d'appui lors de l'accueil de l'enfant ou adolescents ;
- Tisser et renforcer le réseau d'acteurs (...) et favoriser l'émergence d'actions adaptées et innovantes au sein d'un territoire.

La généralisation du complément inclusif Alsh doit cependant se traduire par une diminution des moyens financiers alloués à ce volet 3 de l'axe 1 du Fpt.

Le complément Inclusif Handicap

Le calcul du complément inclusif Alsh s'effectue à partir des déclarations de données financières et d'activité transmises par les gestionnaires.

Le paiement intervient donc en même temps que le versement du solde de la Ps Alsh.

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeesh ayant fréquenté au moins une fois l'Alsh dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'accueil et être comptabilisé dans le nombre d'enfants « bénéficiaire de l'Aeesh » inscrits.

Le complément Inclusif Handicap

Pour les gestionnaires ayant accès à CDAP via le profil T2, il est possible d'identifier via cet outil la présence d'un enfant bénéficiant de l'Aeeh au sein de la famille.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles (...) pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l'AEEH.

NON l'AEEH n'est pas forcément une allocation Pérenne.

Conseil : renouveler la demande d'attestation 1 fois l'an

Questions et Réponses



Julienne BURGADA

Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04

action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr

subvention@caf04.caf.fr

Prochain Flash Info

Comment bien remplir mes déclarations caf
Ou Les pieces justificatives dans le cadre
d'un contrôle CAF

Mardi 04 novembre à 14h00